

## Paysages & Urbanisme - 05/07/2011

L'Ordre des Architectes et les associations du G8 Patrimoine s'inquiètent des conséquences de l'assouplissement des règles du code de l'urbanisme décidées par Benoit Apparu. 

### **Lettre des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager adressée à Monsieur Jean-Paul Faugère, Directeur du cabinet du Premier ministre, le 29 juin 2011**

"Monsieur le Directeur,

Parmi les différentes propositions que présente Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement, sous le vocable général de "Pour un urbanisme de projet", le Premier ministre va devoir prononcer divers arbitrages : nous croyons essentiel de vous faire connaître les profondes inquiétudes des associations nationales de patrimoine, reconnues d'utilité publique, sur les points suivants :

1. La modification des règles relatives aux autorisations d'urbanisme. Il est notamment prévu de relever de 20 à 40 m<sup>2</sup> le seuil d'extension en dessous duquel les constructions ne sont pas soumises à permis de construire. Cette disposition qui n'a visiblement pas été précédée d'une étude impact sérieuse va provoquer un développement non maîtrisé de l'agrandissement des constructions existantes avec ses conséquences quant aux relations de voisinage, à l'esthétique, à la maîtrise des risques naturels et technologiques et en matière de fragilité juridique.

L'impact de cette mesure sera d'autant plus grand que, par ailleurs, le calcul des surfaces de référence des constructions est aussi modifié. Et cela n'encouragera certainement pas, bien au contraire, le nécessaire recours à l'architecte et l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

2. L'adaptation des servitudes publiques, c'est-à-dire, en particulier, des règles applicables à toutes les zones de protection du patrimoine et des paysages. Cette adaptation réduira à néant le principe même de ces protections et leur régime juridique patiemment construit dans l'intérêt général depuis plus d'un siècle. Cette modification est d'autant plus grave qu'il est aussi prévu une réduction de l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, laquelle devrait au contraire être renforcée.

3. Les différentes propositions visant explicitement à limiter les possibilités de recours. Nos associations reconnues d'utilité publique, porteuses d'une part de l'intérêt général, ne pourront en particulier pas admettre :

- ▶ que l'on encadre le droit du juge à contrôler l'erreur manifeste d'appréciation,
- ▶ que l'on limite de fait le recours des associations en prévoyant une pénalisation financière et en limitant leur intérêt à agir ou leur droit d'appel.

4. Enfin, les conséquences d'une prescription de dix années des constructions faites sans autorisation. Les conséquences d'une telle prescription dans les zones protégées comme dans les zones à risques n'ont manifestement pas été mesurées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre haute considération".

Contact : [contact@G8-Patrimoine.org](mailto:contact@G8-Patrimoine.org)

Paule Albrecht, Présidente de la SPPEF  
 Olivier de Rohan-Chabot, Président de la Sauvegarde de l'Art Français  
 Georges Dumenil, Président de Maisons Paysannes de France  
 Jean de Lambertye, Président de la Demeure Historique  
 Christian Pattyn, Président de la Ligue Urbaine et Rurale  
 Henri de Lépinay, Président de REMPART  
 Kléber Rossillon, Président de Patrimoine-Environnement  
 Philippe Toussaint, Président des Vieilles Maisons Françaises

--

### **Lettre de Lionel Carli, président de l'Ordre des Architectes, appuyé par l'ensemble des Présidents de Région de l'ordre des architectes, adressée à Nicolas Sarkozy**

"Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République  
 Montpellier, le 1er juillet 2011

Les architectes avaient pu se féliciter au début de votre mandat, de votre engagement public en faveur d'une architecture de qualité, enjeu de civilisation, et gage de mieux vivre pour l'ensemble de nos concitoyens.

Les récentes mesures annoncées par le Secrétaire d'Etat au Logement laissent penser que cet engagement se trouve sacrifié à l'approche des échéances électorales de 2012. Ces propositions seront désastreuses pour l'environnement et la qualité de vie quotidienne des Français.

En effet, Benoist Apparu, aux termes d'un simulacre de concertation sur « l'urbanisme de projet », a annoncé par communiqué à

l'Agence France Presse, la possibilité d'une extension de bâtiment aux constructions existantes, pouvant atteindre 40m<sup>2</sup> et ce, sous forme d'une simple déclaration préalable, l'excluant ainsi du champ du permis de construire et de fait du recours obligatoire à l'architecte.

Cette mesure présentée comme une simplification, aura des conséquences néfastes et durables sur l'environnement quotidien de la population :

Ainsi, outre l'augmentation du risque de sinistres, cette disposition en dispensant ces constructions du permis de construire, les soustraira au contrôle en matière d'accessibilité et d'amélioration de la performance énergétique prévue pourtant par la loi Grenelle 2 portant engagement sur l'environnement ; de plus en facilitant, une densification anarchique des lotissements, elle multipliera les conflits de voisinage, ne laissant aux maires que le soin de les gérer.

Enfin cette mesure, si elle entre en application, videra pratiquement de son contenu la loi du 3 janvier 1977 qui déclare l'architecture d'intérêt public, garanti par l'architecte.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président de la République, nous vous demandons, au nom de l'ensemble des architectes et de l'intérêt public de l'architecture qu'ils défendent pour nos concitoyens, de retirer cette disposition.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération".

Lionel Carli, président du Conseil national de l'Ordre des architectes

Et les présidentes et présidents des Conseils régionaux de l'Ordre des architectes d'Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes, PACA, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion